

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> Février 2011

Présents : MM Boucher, Degas, Mlle Bondon, MM Chapuis, Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Melle Fontagnères, MM Houdet, Bois, Mme Ouvrard, M. Lurton

Excusés : M. Mouillac, Mmes Dugros, Dupuy

Secrétaire de séance : Madame Fabienne OUVRARD

Procès-verbal de la réunion du 7 Décembre 2010 : adopté à l'unanimité

### PERSONNEL COMMUNAL

#### **2011\_0102-01 : DURÉE ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - Modification - Décision**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération en date du 16 novembre 2001 fixant la mise en place et la définition des cycles de travail à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;

Vu la délibération en date du 22 février 2008 modifiant le cycle de travail d'une partie du service technique à partir du 1<sup>er</sup> mars 2008 ;

Sur demande de certains agents et après avis favorable, Monsieur le Maire propose de modifier leur cycle de travail, à savoir :

- 39h par semaine (8h sur 4 jours + 7h sur 1 jour) avec 23 jours de « récupération ARTT » dans l'année, pour 2 agents du service technique

- 70h par quinzaine (Semaine impaire : 36h30 et Semaine paire : 33h30), pour 1 agent du service administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de fixer la mise en place et la définition des cycles de travail de ces 3 postes dans les conditions suivantes :

. 2 agents du service technique : 39h par semaine (8h sur 4 jours + 7h sur 1 jour) avec 23 jours de « récupération ARTT » dans l'année

. 1 agent du service administratif : 70h par quinzaine (36h30 semaine impaire et 33h30 semaine paire)

La présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

### FINANCES LOCALES

#### **2011\_0102-02 : BUDGET 2011 - Nouvelles dépenses d'investissement (avant vote) - Autorisation**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à ses collègues de l'autoriser à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement concernant :

. du matériel de voirie (signalisation)

. du matériel informatique (pour l'école)

. l'installation et la fourniture d'une bouche incendie (opération extension voirie et réseaux)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise le maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement pour un montant maximum de :

- . 3 500 € au compte 21568, opération extension voirie et réseaux
- . 3 500 € au compte 21578, non affecté en opération, pour de la signalisation
- . 4 500 € au compte 2183, non affecté en opération, pour l'équipement informatique de l'école

**DÉCISIONS du MAIRE PRISES par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL**

- **décision n°2010-16 du 22 Décembre 2010** : Restauration des lustres de la nef centrale de l'église par l'entreprise Clinique du Luminaire domiciliée à Castets en Dorthe (33210) pour 6 246.60 €.

- **décision n°2010-17 du 22 Décembre 2010** : Entretien des installations en chaufferie des écoles/mairie et des vestiaires sportifs, pour 5 ans, par l'entreprise GAZ de BORDEAUX pour 738.11 € TTC en 2011.